

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
PLOUGOUMELLEN : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
SARZEAU : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
VANNES : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203_DEL40A-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself horizontally, forming a stylized, abstract shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FÉVRIER 2022

TOURISME

SUBVENTION POUR LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN 2023

Madame Nadine PELERIN, présente le rapport suivant :

La Semaine du Golfe du Morbihan fêtera sa 12^{ème} édition du 15 mai au 21 mai 2023.

Cet événement maritime international, est une manifestation culturelle et une grande fête populaire qui se tient dans le splendide décor naturel de la « Petite Mer » (Mor Bihan en breton).

Plus d'un millier de bateaux traditionnels, répartis en flottilles, naviguent tous les jours et varient leurs escales entre ports et mouillages pour créer une fête maritime « éclatée » animant l'ensemble du Golfe du Morbihan.

La Semaine du Golfe du Morbihan, c'est :

- Un rendez-vous passionnant pour les flottilles du patrimoine : environ 1 500 bateaux
- 17 communes du Golfe pour accueillir marins et visiteurs (dont 14 font partie de l'agglomération : Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crac'h, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Locmariaquer, Plougoumen, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys, Sarzeau, Séné, Vannes).
- Environ 5 200 marins pour une dizaine de flottilles
- 205 bateaux étrangers représentant 11 pavillons
- 30 voiliers du patrimoine maritime européen et international
- Tous les ingrédients de la fête populaire dans les communes
- Environ 3 500 bénévoles
- 40 soirées dans les ports et une vingtaine d'escales en journée
- 50 jours d'expositions (100 exposants)
- 150 concerts et animations musicales

La Semaine du Golfe, c'est aussi des retombées médiatiques :

- Reportages télévisuels journaliers : JT de 13h de TF1 - Actualités et émissions sur France 3
- Presse nationale et internationale : Le Télégramme, Ouest-France, presse nautique (mensuels), presse spécialisée française et étrangère, ...
- Réseaux sociaux : + 42,7 % de fans sur Facebook par rapport à 2017
- Site Internet www.semainedugolfe.com : + d'1 million de pages vues (pic le jeudi 30/05/2019)
- Les radios : France bleu, hit West, Larg' Radio, France inter, France info, Radio Korrigans, ...

Par courrier, en date du 05 octobre 2021, l'association « Semaine du Golfe du Morbihan » a sollicité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le versement d'une subvention d'un montant de 240 000 € sur un budget prévisionnel de 1 541 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de la « Semaine du Golfe du Morbihan 2023 » est le suivant :

DEPENSES (TTC en €)			RECETTES (en €)		
	2021	2023		2021	2023
COMMUNICATION	180 000	180 000	REPORT EXERCICES ANTÉRIEURS	60 000	143 000
PLATEAU DE LA MANIFESTATION	430 000	420 000	SOUTIEN INSTITUTIONNEL : - Département Morbihan - GMVa - RÉGION BRETAGNE - AQTA	1 240 000 850 000 240 000 125 000 25 000	1 202 500 850 000 240 000 87 500 25 000
ORGANISATION NAUTIQUE	234 000	210 000	PARTENAIRES PRIVÉS	125 000	96 000
ORGANISATION TERRESTRE	105 000	107 000	SPL Cie des PORTS du MORBIHAN	96 000	96 000
ANIMATIONS CULTURELLES	49 000	50 000	COTISATIONS DES MEMBRES	3 400	3 400
TRANSPORTS	30 000	30 000	DIVERS - PRODUITS FINANCIERS	5 600	100
FRAIS DE SECRÉTARIAT	15 000	35 000			
SALAIRES ET CHARGES	225 000	180 000			
HONORAIRES	180 000	244 000			
BÉNÉVOLES	30 000	30 000			
IMPOTS ET TAXES	40 000	45 000			
DÉPENSES IMPRÉVUES	12 000	10 000			
TOTAL	1 530 000	1 541 000	TOTAL	1 530 000	1 541 000

Vu les avis du Bureau communautaire du 14 janvier 2022 et de la commission Attractivité et Développement du 25 janvier 2022, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 240 000 € à l'association « Semaine du Golfe Morbihan » pour l'organisation de la 11^{ème} édition de l'événement, dont 120 000 € seront versés en 2022 et 120 000 € seront versés en 2023 ;
- de valider la convention qui précise les modalités du soutien financier de GMVa à l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 86 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

CONVENTION

relative à l'organisation de LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN

Année 2023

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

L'association **La Semaine du Golfe du Morbihan** dont le siège social est situé au Comité Départemental du Tourisme du Morbihan ; PIBS, Kérino, allée Nicolas Leblanc à Vannes (56 000), créée le 26 septembre 2000 et enregistrée en Préfecture du Morbihan sous le n° 05 63338787 représenté par le président de son conseil de surveillance, Monsieur Aimé Kergueris fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil de surveillance du 26 février 2016, et par le Président de son Directoire, Monsieur Gérard D'Aboville, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil de surveillance du 26 février 2016,

ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part,

Préambule

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 janvier 2022 ;
Vu la décision du Conseil Communautaire du 03 février 2022 ;

Considérant la politique événementielle intégrée dans le schéma touristique de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération ;
Considérant la volonté de l'agglomération de soutenir l'organisation de manifestations touristiques et de séminaires en vue de renforcer l'attractivité de son territoire ;
Considérant la notoriété de la Semaine du Golfe du Morbihan et son impact sur l'attractivité du territoire de l'agglomération ;
Considérant le nombre de communes concernées par la manifestation : 14 communes de l'agglomération ;

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à ses statuts, l'association contribue à l'organisation de rassemblements de bateaux traditionnels dans le golfe du Morbihan, en vue d'une animation culturelle et touristique et d'une valorisation du patrimoine maritime.

Pour cela, l'association organise un événement nommé « La Semaine du Golfe du Morbihan » qui se tiendra du 15 au 21 mai 2023 et fêtera sa 12^{ème} édition.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'organisation de la Semaine du Golfe 2023, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée, pour l'année 2023.

Elle précise les modalités du soutien financier de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 2 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de la signature par les deux parties jusqu'à la présentation du bilan de la manifestation.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, et au vu du budget prévisionnel de la manifestation présenté, GMVa octroie une subvention de 240 000 € sur un budget prévisionnel de 1 541 000 € TTC.

Le règlement se fera, par mandat administratif, en deux temps :

- 1^{er} versement au cours du 2^{ème} semestre 2022,
- 2^{ème} versement au 1^{er} trimestre 2023.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association :

Code Banque	Code Guichet	N°de Compte	Clé RIB
16006	36011	48652901710	49

Article 4 : UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la somme reçue que conformément à sa destination mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

4.1. Utilisation de la subvention

L'association s'engage à faire mention de la participation de GMVa sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo type de l'agglomération qui sera transmis par GMVa.

A ce titre, le visuel des supports de communication devra faire l'objet d'une information de l'agglomération avant toute impression de document.

L'association s'engage à transmettre à GMVa :

- dans les 3 mois suivant la clôture de la manifestation, un compte rendu détaillé d'exécution de la manifestation,
- dans les 6 mois suivant la clôture de la manifestation, un compte rendu financier permettant de vérifier la conformité des dépenses effectuées (factures, état des salaires...) à l'objet de la subvention. Ce document précise les autres financements reçus par l'association, qui lui sont versés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics.

Toutefois, si la manifestation devait, pour quelque raison que ce soit, être annulée, l'association, s'engage à en informer la collectivité ; GMVa se réserve alors le droit de réclamer le remboursement, de tout ou partie, de la contribution financière qui aurait été versée.

4.2. Obligations comptables et fiscales

L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, présentes et futures constituant ses obligations fiscales de telles sortes que GMVa ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'association s'engage à établir chaque année dès lors qu'elle y est assujettie en application de l'article L.612-4 du code de commerce, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, à

nommer un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant et à assurer la publication de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

4.3. Responsabilité – assurances

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE GMVa

La direction tourisme de GMVa, sera l'interlocuteur unique, pour tous les besoins liés aux services de l'agglomération (service technique, gestion des déchets, communication, comptabilité, transport, ...) dont l'association aurait nécessité pour la mise en œuvre de sa mission.

GMVa mettra à disposition de l'association, des supports de communication afin de rendre visible Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, lors de la manifestation.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Les contreparties envisagées ciblent la visibilité du territoire et de Golfe du Morbihan Vannes - agglomération, par :

- La présence du logo de GMVa sur les supports de communication (flyers, affiches, ...)
- L'invitation de l'agglomération lors de la manifestation (mise à disposition de places) et des points forts liés à l'événement
- L'affichage du partenariat sur les communiqués (édito, guide promotionnels, ...)
- L'information du soutien de GMVa, à la manifestation, sur les distributeurs médias utilisés (réseaux sociaux, site internet, presse écrite, radio, télévision, discours, ...)
- La fourniture du compte-rendu de l'événement.

Article 7 : MODIFICATION - DENONCIATION

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par GMVa par LRAR sans préavis.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan
Vannes agglomération,
Le Président

David ROBO

Pour l'association
Le Président du Conseil de Surveillance

Aimé KERGUERIS

Le Président du Directoire

Gérard D'ABOVILLE